



REGLEMENT 2025-2026

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

SURVEILLANCE DU MIDI

CANTINE

Un portail famille est mis à votre disposition afin de vous permettre d'inscrire vos enfants aux différents services proposés par votre commune.

Vous trouverez ci-joint les règlements :

- ✓ De l'accueil de loisirs périscolaire (matin, midi, soir)
- ✓ De la surveillance du midi
- ✓ De la cantine

GÉNÉRALITÉS

Toutes modifications (numéro de téléphone, personnes autorisées, etc...) au cours de l'année doivent être indiquées sur le portail famille + merci de prévenir directement la Mairie afin que nos fichiers soient mis à jour.

L'accueil du matin et du soir :

Le parent / la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Une personne autorisée et désignée par les responsables légaux peut venir récupérer l'enfant. Si cette personne n'est pas indiquée dans le listing des personnes autorisées sur la fiche de l'enfant dans le portail famille, la famille doit avertir la mairie ou le service animation. Cette personne devra se munir d'une carte d'identité lors de la récupération de l'enfant.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu aux enfants en dehors des horaires du matin et du soir dès la prise en charge de l'enfant par le parent / la personne dans l'enceinte de l'école.

Absences cantine / périscolaire :

Lors d'une absence, il est indispensable de vous rendre, le plus rapidement possible, sur le portail famille, afin d'indiquer l'absence en question.



NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES HORAIRES D'ACCUEIL

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- ✓ Le matin de 7 h 30 à 8 h 35 (**Attention, le petit-déjeuner est servi jusqu'à 8 h 15**)
- ✓ Le midi de 12 h à 13 h 50
- ✓ Le soir de 16 h 45 à 18 h 30

ETUDE SURVEILLEE :

- ✓ Le lundi et le jeudi de 16 h 45 à 18 h 00 (si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, il suffit de l'indiquer dans son cahier de liaison/devoirs afin que l'agent en charge de l'étude en soit informé)
- ✓ Elle est ouverte aux enfants de CE1 – CE2 – CM1 et CM2
- ✓ Elle s'articule de la façon suivante :
 - De 16 h 45 à 17 h 30 : goûter fourni + temps de détente (cours ou salle)
 - De 17 h 30 à 18 h 00 : étude surveillée
- ✓ Encadrée par un agent de la commune. L'adulte surveille ce temps où les enfants font leurs devoirs. Le travail ne sera pas vérifié sur le temps de l'étude. En revanche, l'enfant peut demander des explications de l'exercice à l'adulte.

Après le temps d'étude, l'enfant peut rejoindre l'accueil périscolaire en attendant la venue de ses parents.

LIEUX DES ACCUEILS :

- ✓ L'accueil de loisirs du matin et du soir s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle et la salle périscolaire (en bas).
- ✓ L'accueil de loisirs périscolaire du midi se déroule à côté du bureau du coordinateur (petit bâtiment central des écoles).
- ✓ L'étude surveillée se fait dans les classes de l'école élémentaire.
- ✓ Chaque salle est aménagée pour chaque tranche d'âge :
 - Salle périscolaire de l'école maternelle (en bas) pour les moins de 6 ans
 - Salle de motricité de l'école maternelle pour les plus de 6 ans
 - Salle périscolaire (bâtiment central) pour les plus de 6 ans

Le matériel et les jeux proposés sont adaptés pour chacun d'entre eux.



INSCRIPTION :

Après inscriptions de leur(s) enfant(s) sur le portail famille, les parents pourront le(s) confier aux animateurs sur le lieu d'accueil.

Il est important que les familles remplissent correctement les fiches sur le portail famille afin d'avoir toutes les informations nécessaires (coordonnées des parents, personnes autorisées, informations santé...) pour les différents services de la collectivité. Ceci servira également pour les services de la communauté de communes si votre enfant participe aux activités extrascolaires.

Les parents veilleront également à fournir les documents demandés (copie de vaccins, PAI, test aisance aquatique...).

Nous vous rappelons que l'accueil périscolaire est prioritairement destiné aux enfants dont les parents ne peuvent pas les récupérer à 16 h 45, en raison de contraintes professionnelles ou d'impératifs tels que des rendez-vous urgents.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, afin de garantir la sécurité et la qualité de l'encadrement, il est demandé aux parents de ne pas inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire si ceux-ci peuvent être récupérés dès la fin des cours.

Les ressources humaines disponibles ne permettent pas de superviser un trop grand nombre d'enfants, ce qui peut également compromettre l'organisation de l'étude et l'accompagnement des élèves dans leurs devoirs.

Nous remercions les parents pour leur vigilance et leur compréhension à cet égard.

TARIFS ET PAIEMENT :

	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
QF	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 – 850	2.40 €	1.90 €	3.05 €	2.45 €	4.30 €	3.40 €
850 - 1050	2.75 €	2.20 €	3.55 €	2.85 €	4.90 €	3.95 €
1051 et +	3.15 €	2.50 €	4.05 €	3.20 €	5.55 €	4.50 €

ACTIVITES :

✓ Le matin :

- 3 espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques. Espace Restauration / Espace Calme / Espace jeux.
- Les enfants peuvent prendre un petit déjeuner complet ou bien compléter leur prise de collation effectuée à la maison (collation comprise dans la tarification).
- Les enfants peuvent évoluer dans les différents espaces qui leurs sont proposés.

✓ Le midi :

- Les enfants peuvent profiter de jeux (intérieur, extérieur), de travaux manuels, de livres, de musique, de dessins, accompagnés d'un animateur.



- ✓ Le soir :
 - 4 espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques. Espace Restauration / Espace Calme / Espace Création / Espace Mouvement / Espace jeux.

SURVEILLANCE DU MIDI

HORAIRES / LIEUX DES ACCUEILS :

- ✓ De 12 h à 13 h 50
- ✓ La surveillance est sous la responsabilité de la commune.
- ✓ Des jeux sont mis à disposition dans la cour.
- ✓ 4 agents assurent la surveillance des enfants :
 - 2 agents pour l'école élémentaire
 - 2 agents pour l'école maternelle
- ✓ Après le repas (1^{er} service), les enfants de moins de 6 ans vont dans la cour, voire dans la salle de motricité ou dans la salle périscolaire du bas.
A partir de 13 h 15, les plus jeunes commencent à partir à la sieste dans le dortoir avec une ATSEM.
- ✓ Concernant les enfants de plus de 6 ans, deux services sont mis en place (quand les enfants ne sont pas au restaurant scolaire, ils sont sous surveillance ou en animation) :
 - De 12 h à 12 h 50 : surveillance pour les CE1 - CE2 – CM1 – CM2
 - De 12 h 50 à 13 h 50 : surveillance pour les CP

TARIFS ET PAIEMENT : la commune prend en charge l'intégralité de ce service.

LA CANTINE

HORAIRES :

- De 12 h à 12 h 50 : 1^{er} service pour les maternelles et les CP
- De 12 h 50 à 13 h 50 : 2^{ème} service pour les CE1 - CE2 – CM1 – CM2

JOURS : la cantine sera assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis

INSCRIPTION / ABSENCES : se rendre sur le portail famille dans les meilleurs délais (pour cause de maladie ou autres)

TARIFS :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 – 850	3.20 €
850 - 1050	3.70 €
1051 et +	3.80 €
Repas adulte	6.30 €
Frais de fonctionnement*	1 €



* Les frais de fonctionnement sont pour les parents apportant intégralement le repas (de l'entrée au dessert)

ALLERGIES / INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES / PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

- ✓ En cas d'allergie alimentaire, de régime ou tout autre problème de santé, un PAI doit obligatoirement être établi en lien avec le directeur de l'école, le médecin scolaire et la Municipalité.
- ✓ Les parents devront fournir une copie de l'ordonnance récente et une trousse de médicaments en conséquence.
- ✓ **Les parents devront fournir un repas à l'enfant (apporté dans une glacière isotherme réfrigérée).** De fait, le repas n'est pas facturé, un tarif spécial sera appliqué (cf ci-dessus « frais de fonctionnement »).
- ✓ La Municipalité et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

MENUS

- ✓ Les menus sont en ligne sur le site internet de la Mairie, rubrique « VIVRE A ÉTIVAL » puis « VIE SCOLAIRE ».

DISCIPLINE :

- ✓ Ce règlement a été conçu pour améliorer la convivialité du temps du midi et pour que l'ensemble des référents (personnel d'encadrement et de cantine, parents...) puissent jouer leur rôle éducatif auprès des enfants.
- ✓ La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles. C'est pourquoi les règles suivantes doivent être respectées :

Dans le restaurant scolaire et / ou dans la cour d'école, **je ne dois pas** :

- Crier
- Jouer avec la nourriture (gâcher)
- Prendre la nourriture aux copains
- Casser volontairement la vaisselle
- Jouer et gaspiller le savon et les serviettes en papier dans les WC
- Abîmer les jeux mis à disposition
- Etre violent avec les autres élèves
- Posséder des objets dangereux (ciseaux...)
- Jouer à des jeux dangereux (étranglement...)
- Etre grossier envers mes camarades
- Etre « insolent » envers le personnel
- Jeter les papiers par terre
- Jouer en dehors des tracés rouges



En cas de non-respect de ces règles de discipline, l'enfant sera sanctionné par l'agent communal le jour-même (puni de jeux dans la cour, punition écrite...).

Dans tous les cas, les parents seront informés le jour-même par écrit. Ils devront signer le document notifiant la punition donnée.

Au bout de 3 punitions :

Un entretien aura lieu avec l'enfant, les parents, l'élú et l'agent responsable

A partir de la 4^{ème} punition :

L'enfant mènera des actions d'apprentissage de la vie en collectivité (aide au débarrassage du couvert aide au service des petits de maternelle...) pendant une semaine minimum.

En revanche, votre enfant sera exclu de 2 à 4 jours de la cantine si tout manque de respect envers le personnel est constaté.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à l'adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires.

Enfin, nous vous informons qu'un « permis à points » (de bonne conduite) sera mis en place durant l'année scolaire.

NOUS VOUS REMERCIONS D'EN FAIRE UN RETOUR A VOTRE OU VOS ENFANT(S)

La commission des Affaires Scolaires

✂-----



Mme/M.

Responsable légal de l'élève

Déclare avoir pris connaissance du règlement 2025/2026

Et avoir vérifié que les informations personnelles présentes sur le portail familles sont correctes (elles seront utilisées par la Municipalité en cas d'urgence)

En date du

Signature du responsable légal :